

TULLE

ARRÊTÉ

Le Ministre des Affaires culturelles

ARCHIVES DE LA CORRÈZE
16 JUIN 1972
N° 561

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 10 novembre 1971 ;

A R R Ê T É :

ARTICLE 1er. - L'immeuble par destination ci-après désigné est classé parmi les monuments historiques :

CORREZE

T U L L E - Cathédrale

- Partie instrumentale de l'orgue, construit par Abbey en 1842.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Corrèze et à l'affectataire qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.-

Paris, le 19 MAI 1972

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur-adjoint de l'Architecture

Claude HIRIART

Pour Impliation :
L'Administrateur Civil
chargé de la Documentation et des
Œuvres d'Art classées

A. Dupont